

CR réunion d'information

« Perspectives du paiement des HS du stock » DRCPN

Réunion présidée par_: M. BARBE DRCPN et Mme COUDERT, BPMS

OS: Entente Syndicale (SNPPS/SNAPTSI/SNIPAT)

Les caractéristiques techniques de cette mesure évoquées au cours de cette réunion :

- Seules les heures supplémentaires générées en 2019 devraient être indemnisées.
 Les HS antérieures seront utilisées en priorité lors des demandes de récupération.
- o Les catégories A sont exclus de la mesure en raison de leurs statuts.
- o Un plafond de 5000€ par agent (au-delà de 160 heures sur en 2019),
- o Exemples de calcul du montant horaire des HS :
 - 1. Avant la 14ème heure supplémentaire 2019 :
 - un ASPTS (indice 349), le taux horaire s'élève à 13,65 € /heure (brut)
 - un TPTS (indice 411), le taux horaire s'élève à 16.06 € /heure (brut)
 - 2. Après la 14ème heure supplémentaire 2019 :
 - un ASPTS (indice 349), le taux horaire s'élève à 13,87 € /heure (brut)
 - un TPTS (indice 411), le taux horaire s'élève à 16,32 € /heure (brut)
- Le montant de l'enveloppe allouée au paiement des HS ne sera pas connu avant la fin de la semaine prochaine.
- L'enregistrement des HS devraient être terminé pour la mi-novembre sauf pour les agents de l'INPS auquel un délai supplémentaire est accordé.
- Le DRCPN souhaite une mise en paiement pour décembre 2019 et début 2020 pour les agents de l'INPS.
- Toujours la possibilité de créditer le CET de 5 jours/an de HS
- Régulation par le DGPN pour créer un quantum d'HS correspondant à un plafond d'HS par direction opérationnelle.

L'objectif de cette mesure est d'épurer le stock des HS sur un délai de 3 ans.